



ARRÊTÉ
AUTORISANT LA REOUVERTURE AU PUBLIC
DE L'ETABLISSEMENT MARCHÉ PROVISOIRE
SIS RUE PIERRE LOTI / DOMAINE PUBLIC
A 17200 ROYAN
A PARTIR DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023

PhC/DI

ASG n° 23.2445

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU l'arrêté municipal n° ASG 20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature en faveur de Monsieur Philippe CUSSAC, Adjoint au Maire, pour les commissions départementales, d'arrondissement et communales en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant du public, déposé en Sous-Préfecture de Rochefort le 06 juillet 2020,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52

VU le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU le décret n° 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU arrêté municipal n° ASG 23.2444 en date du 3 novembre 2023 prononçant la fermeture au public de l'établissement **MARCHÉ PROVISOIRE** sis rue Pierre Loti – **Domaine Public**, à **17200 ROYAN**,

VU le bulletin de Météo France indiquant la fin de l'épisode de l'intempérie, sur le site <https://meteofrance.com/>

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté municipal n° ASG 23.2444 en date du 3 novembre 2023 prononçant la fermeture au public de l'établissement **MARCHÉ PROVISOIRE** établissement de type **CTS à implantation prolongée - 2^{ème} catégorie** sis rue Pierre Loti – **Domaine Public** à **17200 ROYAN** est abrogé.

ARTICLE 2 : La réouverture au public de l'exploitation de l'établissement **MARCHÉ PROVISOIRE**, établissement de type **CTS à implantation prolongée - 2^{ème} catégorie** sis rue Pierre Loti – **Domaine Public** à **17200 ROYAN** est autorisée à compter du caractère exécutoire des présentes.

MISE EN LIGNE LE 06-11-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231106-ASG23-2445-AR
Date de télétransmission : 06/11/2023
Date de réception préfecture : 06/11/2023

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours. L'exploitant qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du présent arrêté ; il peut également saisir d'un recours gracieux le Maire, auteur de la décision en tant qu'autorité de police chargé de veiller au respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements implantés dans sa Commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 novembre 2023

Fait à Royan, le

Le Maire

Patrick MARENGO

